

CONTRAT DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Entre les soussignés

- **Vendeur (se)** NGANYOU MINLO PIERRE LORY CNI : SU05126I5J03LFH76B6

Adresse :658034416

- **Acheteur (se)** ALABANE CLAUDINE CNI : 000837576 Adresse :690755182

Art 1 : Objet du contrat

le (la) vendeur (se) cède à l'acheteur (se) son fonds de commerce (un salon de coiffure, vente des perruques et autres) situé à Nkolfoulou en face la station nikel oil.il s'agit des effets contenant la liste y afférente ci-dessous

Art 2 : Prix de vente

Le prix de vente est fixé à 1 000 000 (un million) FCFA

Art 3 : La Garantie

Le vendeur garantit à l'acheteur que le fonds de commerce est libre de tout engagement, hypothèque ou autres charges

Art 4 : Prise de possession

L'acheteur prendra possession du fonds de commerce le 28 juin 2025

Art 5: Responsabilités

L'acheteur prendra en charge toutes les dettes et obligations du fonds de commerce à compter de la date de prise de possession

Art 6: Droit Applicable

Le présent contrat est régi par le droit camerounais, ainsi tout litige decoulant du présent contrat sera résolu par voie de négociation à défaut par voie judiciaire.

Vendeur (se)

Acheteur (se)

Nganyou Minlo Pierre Lory

Alabane Claudine

Témoin 1

Témoin 2

Wanssala Akamnandji

Mvo'o Denny Genlinda

La Maison des Perruques
(vente des perruques, produits cosmétiques et salon de coiffure)

Menuiserie au complet :

Courses salon produits :

Premiers appareils :

Casque et bacs :

Chaises :

Tête de perruque :

Canapé :

Design intérieur :

Staff :

Peinture :

Lumière :

Four électrique :

Serviettes, capes et tablier, babouches :

Stérilisateur :

Chaise pour bacque :

Tapis au complet :

Fus :

Meuble rangement :

Portes :

Lave cheveux :

Tapis gazon :

Camera :

Perruque :

Matériel pédicure et manucure :

Ring light :

Ecran et installation box toutes chaines comprises :